UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI (UAC)

FACULTE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (FASHS)

DEPARTEMENT DE PHILOSOPHIE (DPH)

MEMOIRE DE LICENCE

STATUT SOCIAL DE LA FEMME DANS LE DEUXIEME SEXE, TOME II DE SIMONE DE BEAUVOIR

Réalisé et Soutenu le 26 /07/2022 par :

Didier DJEGUEDEME & Rachelle DAKO

Encadrés par :

Dr. Mathieu ACCROMBESSI

Sous la direction de :

Dr. Ariane DJOSSOU SEGLA,
Maître de Conférences / CAMES

Composition du Jury

Présidente :

Dr. Ariane DJOSSOU SEGLA
Maître de Conférences / CAMES

Rapporteur :

Dr. Ariane DJOSSOU SEGLA
Maître de Conférences / CAMES

Examinateurs :

-Dr. Félicité A. AKUESON
Maître-Assistant/CAMES

-Dr. Mathieu ACCROMBESSI

ANNEE ACADEMIQUE: 2021-2022

SOMMAIRE

SOMMAIRE 1

DEDICACE 1 2

DEDICACE 2 3

REMERCIEMENTS 4

RESUME 5

ABSTRACT 5

INTRODUCTION 6

CHAPITRE I : CONCEPTION DE SIMONE DE BEAUVOIR SUR LE STATUT SOCIAL DE LA FEMME DANS *LE DEUXIEME SEXE* 8

CHAPITRE II : LUTTE CONTINUELLE POUR LA RECONNAISSANCE D'UN STATUT SOCIAL EGAL DES SEXES 27

CONCLUSION 42

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES 44

TABLE DES MATIERES 47

A

Mon père DJEGUEDEME Apollinaire et ma mère YEKOU Sévérine pour leurs soutiens, leur amour et tous les sacrifices faits pour le compte de mes études.

?

A

Mon père DAKO Abel et ma mère VODOUMBO Bernadette pour leurs aides, leurs conseils, leur amour et les efforts fournis pour mon instruction.

REMERCIEMENTS

La réalisation de notre travail aussi modeste soit-il n'a été possible que grâce à la sollicitude constante de différentes personnes de bonne foi et des esprits de bonne volonté qui, d'une manière ou d'une autre, ont fait preuve d'une action prompte au temps de nos contraintes . C'est la raison pour laquelle, nous retenons cette page pour dire un infini merci à notre directrice de mémoire **Dr. (MC) Ariane DJOSSOU SEGLA** qui s'est occupée de nous au cours de la rédaction de ce mémoire.

Ensuite notre profonde gratitude va à l'endroit de:

- ✓ **Dr. Mathieu ACCROMBESSI** qui n'a pas manqué d'apporter sa contribution dans la production de ce mémoire
- ✓ Tous les enseignants du département de philosophie qui ont participé à notre formation
- ✓ Tous les membres de jury pour le temps accordé à l'examen de ce travail.

Enfin nous tenons à dire infiniment merci :

- ✓ Aux parents et amis ci-dessous pour leurs soutiens de toute nature dans le processus de la réalisation de ce document :
 - Hermine C. DAKO
 - Roland GBOHOUNGBOKINI
 - Adrien DJEGUEDEME
 - Mahougnon Solange SALANON
 - Noëline AIGBA
- ✓ A tous les camarades pour leur collaboration et tous ceux qu'on n'a pas pu citer mais qui ont contribué d'une manière ou d'une autre à la réussite de ce travail.

RESUME

La question de l'égalité entre les sexes ne cesse d'être une grosse inquiétude depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours dont la pensée philosophique ne peut se passer. Cette préoccupation nous emmène à nous intéresser au statut social de la femme dans *Le Deuxième sexe, II* de Simone de Beauvoir. Le premier chapitre abordera la conception de la philosophe sur ledit statut de la femme. Il sera mis en valeur dans la première section dudit chapitre le caractère mineur de la femme dans la vision traditionnelle. Mais Simone de Beauvoir dans sa réflexion existentialiste incrimine autant les hommes que les femmes dans l'aliénation de la gent féminine. Pour assurer la libération de la femme, elle recommande l'accès au travail et le contrôle des naissances chez la femme. Il sera enfin question dans le deuxième chapitre de la lutte continuelle pour la reconnaissance d'un statut social égal des sexes.

Mots clés: aliénation, égalité, homme, femme, statut.

ABSTRACT

The issue of equality between the sexes has been a major concern since Antiquity to the present day, which philosophical thought cannot do without. This concern leads us to take an interest in the social status of women in *The Second Sex, II* by Simone de Beauvoir. The first chapter will address philosopher's conception of the said status of woman. It will be highlighted in the first section of the said chapter the minor character of the woman in the traditional vision. But Simone de Beauvoir in her existentialist reflection incriminates both men and women in the alienation of the fairer sex. To ensure the liberation of women, she recommends access to labor and birth control for women. Finally, the second chapter will discuss the continual struggle for the recognition of an equal social status for the sexes.

Keywords: alienation, equality, man, woman, status.

INTRODUCTION

Pour son équilibre, la nature dispose en son sein d'un certain nombre d'espèces indispensables. Il s'agit parmi tant d'autres, de l'espèce humaine composée de l'homme et de la femme qui contribuent en effet au maintien de l'ordre naturel. Mais force est de constater une disparité chronique entre les deux sexes clouant ainsi la femme dans une position subalterne. Dans cette situation, le lot de la femme se limite à la soumission et à l'obéissance systématique à l'égard de l'homme. Elle est chantée partout comme l'être qui veille à l'éducation et au bien-être de l'enfant et de la famille. C'est pour cela que la femme est éduquée depuis son bas âge à demeurer docile, séductrice, serviable et avenante vis-à-vis du sexe masculin. Elle est donc forgée pour subir les décisions du mâle sans rechigner. Cette image faite de la femme est le fruit du respect scrupuleux des lois de la pesanteur et des interprétations subjectives que les hommes font des Saintes Ecritures. Il s'agira par exemple de ce passage biblique qui ordonne en ces termes : « Femmes, soyez soumises à vos maris, comme au seigneur »[1]. Par ailleurs, dans l'arène politique où se prennent les grandes décisions, la femme est généralement évincée. Elle est de ce fait écartée des secteurs favorables au développement.

Cependant, cette vision patriarcale maintenant la femme dans une posture mineure est souvent susceptible de porter atteinte à son bien-être. Or, la femme étant une créature divine devrait jouir au même titre que l'homme des mêmes privilèges. Car elle détient tout comme l'homme de nobles potentialités dont on ne peut se passer. Les deux sexes sont donc au même pied d'égalité dans la société. Cette égalité défendue par plusieurs auteurs et des instruments juridiques suite aux revendications de Simone de Beauvoir nous amène à poser la question de savoir s'il n'est pas nécessaire de penser à la libération effective de la femme. Pour combler cette attente, Simone de Beauvoir a d'abord cherché à rompre les liens de

[1] Bible (nouveau testament), Ephésiens Chapitre5, Verset 22, P1654

domination de la femme dans la société après avoir analysé son aliénation comme fait. C'est une lutte menée dans son ouvrage *Le Deuxième Sexe* dans lequel elle vise à détruire l'essentialisme qui prétend que les femmes sont nées femmes. Elles sont ainsi appelées dans sa philosophie à s'affirmer et à transcender en toute chose, car selon la penseuse : « on ne nait pas femme, on le devient »[2]. L'épanouissement de la gent féminine doit de ce fait passer par son accès au monde de travail et le contrôle des naissances. Mais comment Simone de Beauvoir analyse-t-elle l'aliénation de la femme ? Cette subordination de la femme soutenue par les hommes depuis l'Antiquité est-elle conforme aux fondements rationnels ? En quoi la lutte de la féministe Simone de Beauvoir et la contribution d'autres auteurs pour la défense de la cause féminine sont-elles légitimes ?

Notre démarche consistera ici à analyser à travers deux chapitres le statut social de la femme depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours. Dans le premier chapitre, nous nous intéresserons à la conception de Simone de Beauvoir sur le statut social de la femme. La première section de ce chapitre nous servira en quelque sorte de point de départ qui nous permettra de déboucher sur l'analyse faite par la philosophe sur la situation de la femme. Cette réflexion de Simone de Beauvoir a bouleversé l'ordre établi par les hommes en dominant la femme. Pour ce qui est du chapitre 2, nous allons nous intéresser à la lutte continuelle pour la reconnaissance d'un statut social égal des sexes à travers une approche critique de la pensée de l'auteure et notre contribution.

[2] Simone de Beauvoir, Le *deuxième sexe*, tome2, P13

CHAPITRE I : CONCEPTION DE SIMONE DE BEAUVOIR SUR LE STATUT SOCIAL DE LA FEMME DANS *LE DEUXIEME SEXE*

Dans le souci de détruire le mythe de l'infériorité naturelle de la femme dans la société, Simone de Beauvoir a mené une réflexion existentialiste pour situer les faits dans son ouvrage *Le deuxième sexe, II*. De l'accord des penseurs contemporains, cette œuvre de la philosophe est d'ordre révolutionnaire. Dans son essai, de Beauvoir a pu justifier sa position par des pensées philosophiques et historiques. Mais avant de déboucher sur son analyse, il convient de partir du constat fait dans le passé et bien dans certaines traditions pour montrer en réalité l'infirme place accordée à la femme. C'est ce constat amer qui a servi de tremplin pour la lutte de l'existentialiste qui s'est opposée à cette ignoble situation de la gent féminine. Ce chapitre abordera en premier lieu la femme comme un être mineur dans la vision traditionnelle. Il développera ensuite l'aliénation de la femme comme fait selon l'analyse de Simone de Beauvoir et enfin, femme sur le chemin de la libération.

1.1. Femme comme un être mineur dans la vision traditionnelle

Selon l'histoire, s'il est une valeur à laquelle sont étrangers les hommes dans le passé, c'est bien l'égalité entre les sexes. La femme est considérée comme le sexe faible ou inférieur. Cette infériorité décrétée à la femme est légitime aux sens de certains auteurs. C'est le cas d'Aristote et de Saint Thomas d'Aquin qui ont montré à travers certaines de leurs œuvres, l'infériorité naturelle et le caractère défectueux de la femme respectivement dans leurs ouvrages La *Politique et Somme théologique* que nous allons développer dans cette première section. Il sera également question dans cette partie de la place accordée à la femme dans la tradition africaine.

1.1.1. Infériorité naturelle de la femme chez Aristote

S'intéressant à la constitution de la nature, Aristote souligne qu'elle est faite de principes qu'on peut faire signifier par des lois. La nature est donc construite, selon les sens du philosophe « d'un ordonnément incontestable»[3]. C'est cet ordre qu'Aristote va insérer entre les réalités biologiques qu'incarnent les deux sexes. Dans son traité de la *Politique*, le philosophe grec soutient que la nature subalterne de la femme est d'ordre naturel et légitime car elle répond à la manière dont les choses ont été construites dans la nature. Quelle serait alors cette manière qui gouverne les choses dans la nature selon ce philosophe ? En quoi cette tendance aristotélicienne et surtout l'usage de ''par nature'' nous invite à faire recours à l'histoire des deux premières créatures du jardin d'Eden ? Autrement dit, le recours à l'histoire d'Adam et d'Eve dans le livre de la Genèse n'est-il pas une façon de rendre plus clair et compréhensible le fondement de la pensée d'Aristote ?

Selon les Ecritures Saintes dans le livre de la Genèse dans l'ancien testament, Eve (femme) est créée après Adam (homme) grâce aux côtes de ce dernier. Dans le deuxième chapitre de ce livre de la Genèse plus précisément au 21è verset, il est écrit : « Alors l'Eternel Dieu fit tomber un profond sommeil sur l'homme, qui s'endormit, il prit une de ses côtes, et referma la chair à sa place »[4]. Il a été ajouté dans le verset 22 du même chapitre ce qui suit : « L'Eternel Dieu forma une femme de la côte qu'il avait prise de l'homme, et il l'amena vers l'homme »[5]. Le verset 23 nous renseigne sur ceci: « Et l'homme dit : Voici cette fois celle qui est os de mes os et chair de ma chair !on l'appellera femme, parce qu'elle a été prise de l'homme »[6]. Ainsi donc, l'histoire de la création des êtres humains sur la terre constitue une pierre angulaire pour la pensée d'Aristote. La femme est considérée en tant qu'un être secondaire à l'homme parce qu'il a été construit après l'homme

[3] Mahougnon Solange SALANON, *La Sexuation dans la Politique d'Aristote,* Mémoire de Licence en Philosophie, P4
[4] Bible (ancien testament). Genèse. Chapitre2.Verset 21, P7
[5] Ibid. Verset 22
[6] Ibid. Verset23

et aussi grâce à ses côtes mâles. C'est ce qui justifie l'infériorité de la femme à l'homme par nature chez Aristote. Cette infériorité naturelle de la femme mérite qu'elle soit commandée et dirigée par le sexe masculin. L'homme détient de ce fait tout le pouvoir de gouverner la femme. C'est ce qu'exprime Aristote à travers ce passage : «Le mâle est par nature plus apte à être un guide que la femelle (…) »[7]. La gouvernance doit être confiée à l'homme car il détient également le discours. Comme la nature ne fait rien inutilement, elle a su conférer à qui de droit cet art de parler parmi tous les autres êtres. L'affirmation suivante du philosophe l'atteste éloquemment : « La nature ne fait rien en vain et l'homme, seul de tous les animaux, possède la parole »[8]. Une telle tendance entre l'homme et la femme respecte selon Aristote le principe universel qui gouverne l'univers. Selon les règles naturelles, la femme se différencie de l'homme précieusement car elle a une tâche définie et bien limitée. La femme joue en ce sens un rôle très insignifiant et elle doit se soumettre à son homme sans contrainte. Aristote ne pense pas à un changement de l'image qu'il fait de la femme mais il pense au contraire qu'il serait anormal de chercher à défaire ce principe naturel.

Quelle perception Aristote a-t-il de l'administration domestique dans sa Politique ? Parlant de la relation entre l'homme et la femme dans cette circonstance, Aristote trouve que ces termes n'ont de valeur ou d'importance qu'au sein d'une famille. La famille est dans ce cas un clan naturel qui obéit aux règles naturelles. Cette première communauté de base établie par la nature est faite en vue de satisfaire les besoins quotidiens. Elle est composée de trois parties : maîtres et esclaves, hommes et femmes et père et enfants. Mais au regard de ces trois parties formées par la nature, nous allons nous intéresser plus particulièrement à celle qui comprend l'homme et la femme. Dans l'étude des relations entre ces deux sexes, Aristote les considère en état de couple, c'est -à -dire en situation d'époux et d'épouse au sens de la famille. En effet, selon le philosophe grec, la relation entre

[7] Aristote, *La Politique*, I.12.P71
[8] Ibid.I.4.P29

l'homme et la femme est d'abord d'une nécessité naturelle. Cette nécessité se traduit par le rapprochement des deux sexes en vue de la génération. Cependant, Aristote prétend qu'entre l'homme et la femme, il existe une distinction naturelle. Pour illustrer sa position, Aristote compare la relation entre l'homme et la femme à celle qui existe entre les animaux et les êtres humains et précise qu'ils sont analogues. Il affirme à propos :

> Les animaux domestiques sont d'un naturel meilleur que les animaux sauvages, et il est toujours plus expédient pour eux d'être gouvernés par l'homme, car leur conservation se trouve ainsi assurée. En outre, dans les rapports du mâle et de la femelle, le mâle est par nature supérieur, et la femelle inférieure, et le premier est l'élément dominateur et la seconde l'élément subordonné.[9]

Aristote continue en disant que cette règle de domination de la femme par l'homme est une disposition conforme à l'ensemble de l'espèce humaine, sans faire une différence de la situation sociale. Dans la structure familiale, Aristote considère le mari, c'est-à-dire l'homme comme maître et chef de la maison. Il est le patron de sa femme et de ses progénitures. C'est ce qui justifie la supériorité de l'homme par nature, son pouvoir sur son épouse et ses enfants. La femme au contraire ne détient pas ces privilèges. La femme est de ce fait un être manqué et inférieur à l'homme. Mais elle est importante dans les travaux domestiques, ou à prendre soin cordialement de la famille. Aristote trouve en cette règle une condition nécessaire qui prouve que l'homme est « maître par nature et femme, subordonnée par nature »[10].

Vu la place subordonnée qu'Aristote accorde à la femme par nature, quel sort va-t-il lui réserver dans sa Biologie ? Quels sont les fondements biologiques sur lesquels Aristote base sa pensée ? Dès l'antiquité, les médecins et philosophes ont donné à penser que le corps de la femme est plus fragile que celui de l'homme ; qu'elle a moins de muscles et que son ossature est plus fine. Elle est définie comme dotée d'une certaine flaccidité, c'est-à-dire d'une moindre tonicité

[9] Ibid.I.5.P40
[10] Ibid.I.2.P25

musculaire ou organique. A cause du sang menstruel, des écoulements lors du coït, de l'accouchement, de la production du lait, la femme a été caractérisée comme étant un être humide, spongieux, froid. Plus froide et humide que l'homme, elle a été assimilée à un être inachevé, mutilé, impuissant. On retrouve cette conception chez Aristote pour qui la femme est faible parce que son tempérament est d'être froid. « L'utérus a sa propre sensibilité qui échappe à la volonté féminine »[11].

Plus loin Aristote résume le rôle de la femme à la procréation. Car selon lui la femme est faite pour conserver ce que les deux sexes ont produit en commun. Il affirme à cet effet : « c'est encore l'union de celui dont la nature est de commander avec celui dont la nature est d'être commandé, en vue de leur conservation commune »[12]. Dans la production d'espèces humaines, Aristote établit la différence entre les deux sexes à travers leur définition. La femme est productrice de la matière, et l'homme producteur de la forme. C'est un principe qui se respecte chez les deux êtres mais dont on ne doit confondre. L'homme et la femme sont séparés du fait que l'un est meilleur que l'autre. La capacité du mâle à produire consiste à engendrer l'être, à donner la forme de l'embryon, alors que l'incapacité de la femelle ne consiste qu'à lui fournir de la matière ou nourriture. La contribution de l'homme à fournir le sperme est donc prise comme une action majeure ou supérieure. C'est ainsi qu'une place anodine est conférée à la femme dans la théorie biologique de la génération d'Aristote. Elle n'avait qu'un rôle infirme comparativement à celui de l'homme. C'est pourquoi Aristote affirme : « Le corps vient de femelle, et l'âme vient de mâle »[13]. A en croire le philosophe antique grec, l'action de la femme est insignifiante par rapport à celle de l'homme. L'homme est donc considéré comme supérieur par action et la cause finale de la production humaine. La femme n'a donc une place inférieure du point de vue de la biologie aristotélicienne. Aristote soutient également que la femme a une faible

[11] Claudine Sagaert, *L'Etre féminin ou le fondement ontologique de la laideur,* P4
[12] Op.cit. Aristote
[13] Aristote, *De la génération des animaux,* Ch5, P14

adhésion à la raison. C'est la raison qui le pousse à préférer que les êtres de faible raison et d'intelligence se rapprochent de ceux qui ont la prudence nécessaire pour les commander. Ainsi, nous avons vu qu'Aristote n'accorde la moindre importance à la femme ; ce qui justifie la subordination de la femme dans sa philosophie.

1.1.2. Femme en tant qu'un homme manqué chez Saint Thomas d'Aquin

Saint Thomas d'Aquin pense que la femme est un monstre de la nature et n'a pas été formée comme faisant partie du monde initialement créé. Une femme n'aurait donc pas fait partie de ce monde. C'est ainsi que la femme est défectueuse en tant qu'événement particulier ; non comme une partie du plan général des choses. Il affirme à cet effet : « Par rapport à la nature particulière, la femme est quelque chose de défectueux et de manqué»[14]. Il revient en justifiant cela par le fait que la femme ne détient pas une vertu active. Cette dernière se retrouve uniquement chez l'homme. Donc la femme est privée par nature de faire preuve de la prompte vertu « car la vertu active qui se trouve dans la semence mâle vise à produire quelque chose qui lui soit semblable en perfection selon le sexe masculin »[15]. On comprend aussi à travers cette affirmation de Saint Thomas d'Aquin que seule la vertu active de l'homme est à même de donner un produit identique et qui soit parfait et bon en fonction de la gent masculine. La gent féminine est engendrée, et cela résulte d'une faiblesse de la vertu active, ou de quelque mauvaise disposition de la matière. Plus loin, il parle du degré de la dignité et de la puissance chez les deux êtres. L'homme est selon Saint Thomas d'Aquin, l'être digne de valeur, de pouvoir et de tout autre attribut. Ne détenant donc pas une valeur, un pouvoir comme l'homme, la femme se retrouve dans l'obligation de se soumettre à l'homme. Et c'est par « nature que la femme est de moindre puissance et dignité que l'homme »[16] et c'est ce qui la rend mineure.

[14]Saint Thomas d'Aquin, *Somme Théologique*, P601
[15] Ibid.
[16]Ibid.P600

Quelle place accorde Saint Thomas d'Aquin à la femme dans la procréation ? La femme a-t-elle une autre importance à part le maintien de la génération chez ce philosophe ? Pourquoi le philosophe nie-t-il le fait que la femme soit une aide pour le travail de l'homme ? Saint Thomas d'Aquin à l'instar d'Aristote soutient que la femme a un défaut d'une semence particulière. La semence masculine est active alors que celle féminine est passive. En effet la graine mâle contient une force de son parent mâle. La force active de la graine mâle dérive aussi de la puissance des corps célestes. Le sperme veut produire un être humain complet, un homme, mais parfois, il n'y réussit pas et produit une femme. Une femme est dès lors, un mâle manqué. Une femelle n'est pas parfaite car son rôle est insignifiant. À cause de la nature particulière, une femelle est déficiente et produite sans avoir été voulue. En effet, le pouvoir actif du sperme cherche toujours à produire quelque chose qui lui soit semblable en perfection selon le sexe masculin. Donc si une femelle est produite, cela peut provenir du fait que le sperme est faible ou de ce que le matériel (produit par la partie femelle) est inadéquat ou, à cause de quelque facteur externe, tel le vent du sud qui rend l'atmosphère humide. La femme était un homme incomplet, un mâle à demi cuit, dont les caractéristiques incomplètes provenaient soit de quelques faiblesses chez les parents, d'une disposition du matériel humain ou d'une cause externe, comme, par exemple, d'un fort vent du sud au moment de la conception. Saint Thomas pense enfin que la femme est cette créature qui avait été faite exprès. Il l'exprime en ces termes :

> Il était nécessaire que fût faite, comme dit l'Ecriture Sainte, pour aider l'homme. Non pas pour l'aider dans son travail, comme l'ont dit certains, puisque, pour n'importe quel autre travail, l'homme pouvait être assisté plus convenablement par un autre homme que par la femme, mais pour l'aider dans l'œuvre de la génération.[17]

[17] Ibid.

1.1.3. Femme et tradition africaine

Le présent paragraphe sera consacré à l'analyse de la perception de la femme en raison de tradition africaine. Le schéma de vie que la tradition africaine impose à la femme n'est que le reflet de son éducation. Fondamentalement véhiculée par les mœurs; l'éducation, moteur de la formation de la personnalité, est sans doute une arme puissante sur laquelle l'on peut miser pour façonner et contrôler les mentalités à sa guise. Pour enserrer les liens de l'oppression faite à la femme, la société s'est chargée de fournir une éducation favorable au maintien de l'esprit de la fille en captivité. Comment se construisent le masculin et le féminin ? On a pris le soin d'enseigner à la fille une éducation basée sur la soumission, la patience, l'obéissance, le respect, la docilité, la douceur, l'assistance, la serviabilité, etc. La liste est exhaustive. Inversement, l'homme a été éduqué pour être fort, réfléchi, entreprenant, combatif, agressif, autonome... Tout est mis en œuvre pour développer ses aptitudes à être un bon chef et à affronter courageusement la vie de société. Un grand fossé est ouvertement remarquable entre ces deux types de formation. Le hic est que les qualités permises aux filles sont dépréciées et interdites chez les garçons et vice-versa. Point n'est besoin de démontrer combien la pièce théâtrale de Guy MENGA reflète l'histoire des mentalités: «Louaka, ma fille, écoute donc ton père. Une femme est faite pour obéir. Ton père, c'est ton dieu. Honore-le et sois soumise à tout ce qu'il ordonne »[18]. Destinée à sa plus haute finalité que représente le mariage, il devient vital de s'atteler à faire d'elle une excellente épouse et mère. C'est ainsi que tout naturellement, les corvées domestiques lui sont exclusivement réservées. C'est dans ce même ordre d'idées que Biyoki clamait : « Et c'est cela, une femme. Rien que cela ! Une machine à balayer, à cuisiner, à moudre du plaisir et à faire des enfants »[19]. La femme n'étant qu'un corps dont l'ultime fonction est de perpétuer l'espèce, elle ne vit que pour le mariage. Voilà à raison l'assertion de Téné dans *Sous l'orage* de Seydou Badian

[18] Guy Menga, *La Marmite de Koka Mbala suivie de l'Oracle*, P67
[19] Ibid.P66

qui affirme que « la plus noble aspiration d'une jeune fille est le foyer »[20]. Vient le tour de Louvouézo qui va plus loin : « Une fille qui refuse le mariage est un démon en personne »[21]. La valeur de la jeune fille s'étalonnant suivant les critères de beauté , elle est tenue de bourrer son corps d'artifices afin d'attirer et séduire les hommes d'autant plus que l'homme la veut artificielle : toute maquillée de fards et sourire, hyper parée de bijoux. Manifestement, l'avilissement de la femme tire son origine dans l'éducation dérisoire qui lui est proférée.

Quel sera alors le sort réservé à la femme éduquée d'une telle manière une fois au sein du foyer?

D'abord, le foyer est la souche du fondement de l'ordre social. Il se schématise par la mise ensemble d'un homme et d'une femme impliquant un rapport de couple, cohabitant dans un cadre prédéfini et susceptible d'engendrer des enfants. Il est alors utile de s'intéresser au quotidien du foyer et à son fonctionnement car modélisant étroitement les faits de société. Il est clair que les rapports sociaux contiennent toujours des dimensions et des noyaux imaginaires. Or si la construction sociale des sexes octroie des pouvoirs imaginaires à l'homme en défaveur de la femme, l'exercice de ce pouvoir n'est pas du tout imaginaire. Il est inscrit et tangible dans nos réalités et dans tous les domaines de la vie en société en l'occurrence le foyer. L'ensemble des communautés étant majoritairement patriarcal, la toute puissante des pères s'enregistre comme naturelle et légitime voire légale. Le sceptre de l'ultime pouvoir ayant été uniquement livré à l'homme automatise l'éternelle soumission de la femme auprès de son mari-seigneur. Ce qui confère systématiquement le caractère indéniable et inattaquable de toutes les décisions du mari. Ce passage dans l'illustre œuvre de Badian tonifie cette réalité : «Il n'est pas question d'aimer, fit Maman Téné, tu dois obéir ; tu ne t'appartiens pas et tu ne dois rien vouloir ; c'est ton père qui est le maître et ton

[20] Seydou Badian, *Sous l'Orage*, P71
[21] Op.cit. Guy Menga, P64

devoir est d'obéir. Les choses sont ainsi depuis toujours »[22]. On note sans difficulté l'appropriation des femmes par les hommes. Au sein du ménage, la femme est censée limiter ses activités et ses compétences aux travaux domestiques et à l'élevage des enfants : ce qui soulage les hommes-pères et permet leur disponibilité pour le boulot. La femme est utilisée comme la main d'œuvre qui dégage l'emploi du temps du maître en s'occupant des tâches qui étaient parties pour encombrer ses journées. Étant donné que l'homme est celui qui voit le plus clair financièrement dans le foyer, la femme tombe sans glisser à sa merci. Elle se retrouve plus basse que terre à lécher les bottes à son mari pour qu'il veuille bien être clément à assurer son entretien. Piégée dans le filet de la dépendance, elle est condamnée à servir tout bonnement la cause de l'homme. Écrasée par le poids de la domination masculine, elle est une proie facile vouée à l'aliénation. Le sort de la femme dans le foyer se résume à une servitude, à une suite de brimades creusées injustement au nom de l'ordre social préétabli sur de pseudos arguments. Arguments, qui pour la plupart sont alimentés par la tradition. En effet la tradition étant l'égide de toute société, ses membres ne peuvent échapper aux lois et effets produits par une tradition propre à une communauté. C'est dans ce même contexte que la femme involontairement ou non, se retrouve embarquée et liée d'une manière ou d'une autre à la tradition. Il s'agira ici d'insister sur la pression traditionnelle que subit la femme africaine. À la manière ancestrale, la subalternisation de la femme à l'homme est normalisée. Symbole de fertilité et gardienne de la vie, son importance sociale est attendue essentiellement dans son rôle de mère et d'épouse. D'où la montée sur scène du caractère indispensable du mariage. D'apparence elle est prise comme une créature sauvage qu'il faut domestiquer et civiliser pour l'intégrer à la société par le mariage. Sa construction identitaire aide à mieux l'apprivoiser en s'évertuant à faire d'elle une mère-soumise sur consigne du cortège culture, us et coutumes. Principalement, le mariage constitue la clé de voûte de son existence. Ses mérites et valeur dans la société ne sont pas déterminés par son emploi mais dépendent plutôt de son statut

[22] Seydou Badian, *Sous l'Orage*, P72

matrimonial. Dans l'univers traditionnel, elles ont pour but de subvenir aux besoins de l'homme et de se plier formellement à toutes ses exigences. Une femme est belle lorsque sa bouche est fermée. On la préfère efficace et discrète. D'accoutumée, elle n'a pas le droit de se faire remarquer ou de prendre la parole, encore moins de donner son avis sur quoique ce soit, pas même les affaires qui la touchent directement. Ce passage dans *Sous L'orage* appuie bien l'idée : « Que vient faire le point de vue de Kany dans cette affaire ? C'est nous qui décidons comme il est d'usage. C'est à Kany de suivre »[23]. Pour son propre mariage, Kany la principale concernée n'a pas son mot à dire.

Par ailleurs, la femme est écartée voire effacée du domaine de gestion de la Cité. Notre exemple se base sur l'histoire de la reine Tassi Hangbé du Bénin Ex-Dahomey. Tassi Hangbé était une « Reine interdite »[24], une exception dans la tradition patriarcale du Dahomey. « Elle régna au XVIII siècle (de 1708 à 1711) et dirigea avec succès une guerre décisive pour le royaume »[25]. Mais elle a été rejetée, persécutée et piégée par le Conseil qui trouvait que son statut de femme la disqualifie du Trône. Profondément affligée, elle finit par abandonner le trône suite à l'assassinat de son unique fils afin de faire obstacle à toute potentielle réclamation du trône par ce dernier. Pour en rajouter une couche, on a délibérément enlevé son histoire du récit officiel du Dahomey.

Aussi, la femme est considérée comme un être profane. Elle n'est pas autorisée à mettre pieds dans des endroits sacrés ni assister et participer aux réunions de haute instance. Cette affirmation tirée de *L'Oracle* de Guy Menga l'atteste : « Majesté, l'outrage fait à ce Conseil est grave, très grave. Il est dit qu'en aucun cas et sous aucun prétexte, les femmes ne doivent être présentes aux délibérations du Conseil Suprême (...) »[26]. Cette loi est sacrée dans leur royaume. Dans ce village « une

[23] Ibid.P54
[24] https://fr.m.wikipédia.org »wiki »N
[25]Ibid.
[26] Op.cit. Guy Menga, P38

femme doit être humiliée devant un homme »[27]. Toutes ces lois venant de la tradition alourdissent davantage le combat pour l'émancipation de la femme. La femme se retrouve confinée dans une gangue où la société se complaît à la maintenir prisonnière.

1.2. Aliénation de la femme comme fait selon l'analyse de Simone de Beauvoir

Comme l'insinuent déjà les grands axes du chapitre1, il sera question dans cette deuxième section de l'analyse faite par Simone de Beauvoir sur l'aliénation de la femme. Cette réflexion de la penseuse aboutira à l'idée que la subalternisation de la femme est un fait dont on ne peut perdre de vue. Elle tient à cet effet l'homme et la femme responsables de l'aliénation du sexe féminin. Les trois paragraphes qui suivent seront traités dans cette partie du mémoire. Il s'agit de : univers purement masculin, source de la dépendance féminine ; manque de conviction chez la femme et les données biologiques comme facteurs de disparités entre les sexes.

1.2.1. Univers purement masculin, source de la dépendance féminine

En se basant sur des idéologies, les hommes ont fait du monde leur apanage en accordant une place anodine à la femme. En effet ce sont les hommes qui ont façonné le monde malgré l'existence des femmes. Ils n'accordent la moindre importance à la présence de la femme. Ainsi cette dernière est obligée de rester dans le silence. Simone de Beauvoir le fait savoir en ces termes : « La femme elle-même reconnait que l'univers dans son ensemble est masculin, ce sont les hommes qui l'ont façonné, régi, et qui encore aujourd'hui le dominent, quant à elle, elle ne s'en considère pas comme responsable(…) »[28]. C'est ce qui justifie sa dépendance, sa nature inférieure à l'homme. Le lot de la femme se résume ensuite au foyer, au respect scrupuleux et à l'obéissance de son homme. Tout cela bloque son horizon et on ne doit s'en étonner. « On enferme la femme dans une cuisine ou dans un

[27] Ibid.P11
[28] Simone de Beauvoir, *Le deuxième sexe*, tome2, P478

boudoir, et on s'étonne que son horizon soit borné(…) »[29]. Elle demeure à cet effet une éternelle enfant et passive car « enfermée dans sa chair, dans sa demeure, elle se saisit comme passive en face de ces dieux à face humaine qui définissent fins et valeurs »[30]. L'avenir de la femme est hypothéqué du fait que toute barrière lui a été imposée, elle est vouée de ce fait à la passivité. Cette façon de faire résigner la femme n'est pas du goût de la philosophe existentialiste car « la femme condamnée à la passivité, l'avenir opaque est hanté par les fantômes de la guerre, de la révolution, de la famine, de la misère, ne pouvant agir, elle s'inquiète(…) »[31]. Selon Simone de Beauvoir, la femme est forcée de se soumettre à l'homme pour éviter toute sorte de danger et aussi dans l'intention de ne pas se retrouver sans toit au-dessus de sa tête. La femme n'a donc le droit de contester une décision de son homme. La gent masculine manifeste sans doute sa cruauté à l'égard de la femme.

Quel sera alors le poids des lois religieuses imposées par les hommes sur les femmes ? Parlant du poids de la religion sur la femme décrit par la philosophe existentialiste, on peut dire que ce système dit religieux est l'une des sources de disparités entre les sexes à cause des codes instaurés par le sexe masculin. En effet, selon les codes religieux dictés par les hommes aux femmes, ces dernières n'ont pas le droit de fréquenter les mêmes religions que les hommes. Elles sont donc obligées de vivre dans la profanation. Cela est d'autant plus vrai lorsqu'on s'intéresse à la définition de la religion au sens philosophique, car l'expression ''séparée du profane'' traduit l'idée qu'elle est interdite à toute personne non initiée. Et l'être qui n'est pas en mesure de fréquenter tous les lieux religieux comme tous, est sans doute la femme selon la conception des hommes. Simone de Beauvoir dans sa démarche de décrire les fondements de l'aliénation de la femme nous fait comprendre davantage que les hommes ont toujours cherché à séparer les femmes de leurs religions. Elle démantèle à cet effet les propos déplacés des

[29] Ibid.P487
[30] Ibid.P478
[31] Ibid.P488

hommes : « Il faut une religion pour les femmes comme il en faut une pour le peuple »[32]. Elle ajoute : « L'homme a tout avantage à faire endosser par un Dieu les codes qu'il fabrique ; et singulièrement puisqu'il exerce sur la femme une autorité souveraine, il est bon que celle-ci lui ait été conférée par l'être souverain »[33]. On comprend donc dans cette dénonciation de la philosophe que les hommes se sont donné le pouvoir d'exercer leur autorité sur la femme, ce qui peut abêtir la personnalité de cette dernière. Ainsi cette autorité des hommes sur ce plan n'est pas de nature à favoriser le développement mais au contraire constitue un blocage pour tout. Sous d'autres cieux, ces antinomies religieuses introduites par les hommes chosifient la femme et pourraient détruire ses différentes potentialités spirituelles. Par ailleurs, le poids de la religion sur la femme est une atteinte à sa conviction, une faiblesse à sa révolte. Cela se traduit par le fait que bien que la femme ait raison dans des circonstances devant son mari, elle doit se taire. L'homme détient du coup un droit de raison par nature divine. Simone de Beauvoir dénonce le droit divin détenu par le sexe masculin. C'est ce droit qui fait de l'homme maitre qui lui ouvre la porte aux désordres. C'est ainsi que « la crainte de Dieu étouffera chez l'opprimée toute velléité de révolte »[34]. Et l'opprimée ici c'est la femme qui se trouve dans l'incapacité de protestation. C'est ce qui atteste l'impuissance de sa révolte. Dans cet état de chose, la possibilité est mise en jeu sur la crédulité de la femme. Elle est donc contrainte à adopter une attitude de respect et de foi.

1.2.2. Manque de volonté chez la femme : entrave pour sa libération

Dans son essai *Le deuxième sexe, II,* Simone de Beauvoir accuse les hommes ainsi que les femmes en ce qui concerne la dépendance du sexe féminin. Pour ce qui nous concerne à présent, nous allons parler de la subordination de la femme par

[32] Ibid.P507
[33] Ibid.
[34] Ibid.P508

elle-même. En quoi le manque de volonté chez la femme peut-il constituer un obstacle pour sa libération ?

Parlant d'absence de volonté chez la femme, Simone de Beauvoir pense c'est une faiblesse pour la femme de s'affirmer devant l'homme. Ainsi développant cette absence de conviction, elle sera toujours dominée par l'homme. Autrement dit, quand les femmes vivent sans volonté, elles ne peuvent jamais aller contre ou détruire l'univers purement masculin. De même, rares sont ces femmes qui conjuguent ensemble leurs actions ou idées en vue de réaliser quelque chose de bon. C'est ce qui traduit leur caractère solitaire et qui est d'ailleurs déploré par la philosophe du fait qu'il ne favorise pas leur succès. Elle le dit en ces propos : « C'est pourquoi les femmes ne réussissent pas à construire solidement un contre univers, d'où elles puissent défier les mâles (…) »[35]. C'est ce manque de conviction chez les femmes qui rend chimérique leur projet de créer un « monde de ressentiment »[36]que leur rancune souhaite. La femme se perd donc dans ce monde uniquement dominé par l'homme du fait qu'elle ne s'affirme ou n'affirme sa conviction à transcender devant l'homme. Plus loin Simone de Beauvoir reproche aux femmes de vivre dans la routine qui constitue un danger pour leur libération. Ainsi donc, elle écrit : « Subir pour subir, elles préfèrent la routine à l'aventure : elles se taillent plus facilement un maigre bonheur à la maison que sur les routes ; leur sort se confond avec celui des choses périssables ; elles perdent tout en les perdant »[37]. On comprend aussi que vivant dans la routine, les femmes se déconnectent de tout objectif productif et s'adonnent ainsi à l'incarnation dans les saints, les antiques esprits de la nature.

[35] Ibid.P502
[36] Ibid.
[37] Ibid.P484

1.2.3. Différences biologiques des sexes comme facteurs de disparités

En étudiant toujours l'aliénation de la femme en tant que fait, Simone de Beauvoir nous amène dans les réalités biologiques. Quelle est la part de responsabilité de la Biologie dans la subordination de la femme ? Avant de répondre à cette question nous allons faire signifier la Biologie selon le dictionnaire de philosophie de Jacqueline Russ. Elle désigne selon ce dictionnaire « science de la vie, et des êtres vivants »[38]. Mais comment la Biologie en tant que science de la vie, et des êtres vivants arrive-t-elle à instaurer des différences entre les sexes ? Les deux types d'individus qui existent se différencient nettement par leurs rôles reproductifs. Il s'agit du mâle et de la femelle en langage biologique « qui à l'intérieur d'une espèce se différencient en vue de la reproduction »[39]. Le mâle est de ce fait le créateur, et la femelle est porteuse et engraisseuse de la semence vivante. Elle est aussi selon les amateurs de la Biologie, fournisseuse de la matière passive. La femme appelée encore femelle fait également aux yeux des hommes objet de raillerie car elle « fait lever chez lui une sarabande d'images : un énorme ovule rond happe et châtre le spermatozoïde agile, monstrueux(…) »[40]. C'est la raison pour laquelle on constate une différence sexuelle à caractère désastreux sur le plan biologique. L'existentialiste de Beauvoir nous en parle en ces mots :

> Aux différenciations proprement sexuelles se superposent chez la femme des singularités qui en sont plus ou moins directement les conséquences ; ce sont des actions hormonales qui déterminent son soma. En moyenne elle est plus petite que l'homme, moins lourde, son squelette est plus grêle, le bassin le plus large, adapté aux fonctions de la gestation et de l'accouchement ; son tissu conjonctif fixe des graines et ses formes sont plus arrondies que celles de l'homme (…).[41]

Ces données biologiques justifient encore une fois comment la femme est aliénée. Car selon l'indignation de la féministe « on voit que beaucoup de ces traits proviennent encore de la subordination de la femme à l'espèce. C'est la conclusion

[38] Jacqueline Russ, Dictionnaire de Philosophie, P35
[39] Simone de Beauvoir, *Le deuxième sexe, tome1*, P38
[40] Ibid.P37
[41] Ibid.P62

la plus frappante de cet examen(…) »[42]. C'est ainsi que la femme est considérée comme plus faible que l'homme car possédant moins de force musculaire, moins de globule rouge et une moindre capacité respiratoire. La femme est une matrice, un ovaire et une femelle qui n'a pas un rôle signifiant.

1.3. Femme sur le chemin de la libération

La brillante réflexion de Beauvoir se prononce sur différents facteurs salvateurs qui contribuent à libérer progressivement la femme de sa minable condition. À l'orée de cette partie, nous présentons l'accès au travail comme gage de l'indépendance féminine. Il s'en suit le contrôle des naissances, tremplin imminent de la libération féminine. Nous allons clôturer par l'aspect crucial de la libération collective chez les femmes perçue comme carrefour incontournable sur le chemin de sa libération.

1.3.1. Accès au travail : gage de l'indépendance de la femme

Personne n'ignore la fonction libératrice du travail dans la vie d'un être humain. Un homme normalement constitué a nécessairement besoin d'un boulot pour se faire respecter et inévitablement se créer une place dans la société. Il en est de même pour la femme qui lutte pour s'affranchir de l'emprise malsaine de l'homme et par l'occasion se décharger des contraintes imposées par la tradition. C'est dans une telle logique que Simone écrit : « C'est par le travail que la femme a en grande partie franchi la distance qui la séparait du mâle ; c'est le travail seul qui peut lui garantir une liberté concrète »[43]. En effet pour accéder au même pied d'égalité que l'homme, travailler est impératif pour la femme car l'existence humaine trouve sa justification sociale dans l'exercice d'un métier. La rémunération issue de sa production l'arrache à sa dépendance financière vis-à-vis de l'homme. On comprend que le travail lui offre une certaine immunité contre l'un des majeurs moyens

[42] Ibid.
[43] Op.cit. Simone de Beauvoir, P587

d'oppression. Plus besoin de patienter inlassablement la maigre générosité peu probable du mari pour s'acquérir des objets de ses envies. Par le biais des services rendus et des relations professionnelles expérimentées, elle se sent réellement intégrée en tant qu'actrice du développement social. N'étant plus enfermée dans une cuisine, elle s'épanouit dans l'entreprise active des missions menées. Son efficacité dans ses activités fait écrouler ses insécurités en annihilant son immanence. Vivre sa prise sur l'univers lui garantit un équilibre renouvelé qui apaise son être.

1.3.2. Contrôle des naissances : facteur éminent de la libération féminine

Une tension tangible surgit entre liberté féminine et maternité, rôle originel de la femme. Occupée à donner vie et à éduquer un futur adulte, elle ne put disposer entièrement de son temps ni de l'énergie nécessaire à investir dans son travail ni poursuivre ses ambitions en dehors du foyer. Épuisée par les tourments de grossesses imposées et répétitives, la femme se retrouve impuissamment à devoir mettre sa vie en pause, contrairement à l'homme qui poursuit tout bonnement ses quêtes. La plupart des femmes vivent les maternités par tradition ou convention maritale. Simone de Beauvoir dénonce le fait qu' « il suffit d'un enfant pour paralyser entièrement l'activité de la femme »[44]. Elle trouve que la maternité perturbe et déséquilibre le cycle et les enjeux professionnels de la mère en la soumettant à des sacrifices coûteux qui minent son épanouissement. Pour délivrer la femme de ce lourd devoir qui empiète sur sa liberté, de Beauvoir avance que « le birth-control et l'avortement légal permettraient à la femme d'assumer librement ses maternités »[45]. Dans cet esprit le contrôle des naissances ouvre la possibilité d'une autonomie reproductive, d'une gestation lucidement choisie ou non et d'une fertilité contrôlée. Fondé sur cela, les femmes auront le choix et la responsabilité de décider rigoureusement de prendre ou de subir une grossesse à une période donnée en adéquation à leur désir prioritaire sans forcément éteindre leur carrière. La

[44] Ibid.P608
[45]Ibid.P339

maternité ne constituerait plus une limite à l'accomplissement du destin féminin ni être vécue comme une déception ou un échec de sa vie sociale. Elle aspire faire de la maternité une transcendance et non une contingence telle organisée par la société.

1.3.3. Importance de la libération collective chez la femme

Pour atteindre nettement son autonomie, la femme doit apprendre à disposer son âme à s'élever vers la transcendance. Elle doit travailler à éteindre en elle tout instinct de rivalité et d'envie pour faire place au zèle de la coopération. On est plus convaincu de décrocher une cause lorsque les efforts qui se déploient annoncent solidement leur ton par le vent de la solidarité. La femme doit discipliner son esprit à puiser dans la solidarité sa force tout en sachant se départir mutuellement de tout ce qui crée les ambiguïtés dans les relations entre femmes. Les « femmes qui cherchent solitairement à réaliser leur salut individuel »[46] s'heurtent à des bornes qu'elles n'arrivent pas à surmonter pour tutoyer la transcendance. Prétendre lutter en solo fragilise leur conquête. Cette remarque que Simone de Beauvoir nous livre est précieuse : « Cette libération ne saurait être que collective, et elle exige avant tout que s'achève l'évolution économique de la condition féminine »[47]. Leur cohésion ferait leur force après leur succès économique car la collectivité consolide le courage et attire davantage l'attention du monde. Par ailleurs, constituant statistiquement un nombre plus élevé, les femmes s'affranchiraient concrètement si elles s'unissent. Il devient urgent d'optimiser la culture d'entraide pure et durable en concert avec la détermination et s'investir pour l'intérêt général. Puisque la cause des femmes est devenue une priorité humanitaire, il est thérapeutique de ne pas laisser singulièrement la victime porter le flambeau d'une cause aussi cruciale. Seule une allure collective permet d'authentiquer l'indépendance féminine.

[46] Ibid.P516
[47] Ibid.P515

CHAPITRE II : LUTTE CONTINUELLE POUR LA RECONNAISSANCE D'UN STATUT SOCIAL EGAL DES SEXES

La lutte pour la reconnaissance d'un statut social égal des sexes a marqué son temps depuis des décennies et continue de marquer notre ère. C'est pourquoi des théories émancipatrices et des penseurs à l'instar de Simone de Beauvoir réclament la fin de la domination masculine sur la femme. Et l'évidence nous amène à constater que de nombreuses femmes, dans le monde ont réussi à s'émanciper pour s'affirmer socialement. Ainsi donc, le mythe de l'infériorité de la femme se détruit peu à peu grâce aux mouvements féministes. Nous allons donc démontrer à travers ce deuxième chapitre de notre travail, la lutte pour la reconnaissance d'un statut social égal des sexes.

2.1. Approche critique de la pensée de Simone de Beauvoir

Après avoir étudié l'œuvre de la philosophe, on ne peut hésiter à démontrer combien de fois elle nous a été bénéfique. Son œuvre à teneur philosophique a déblayé le chemin à d'autres penseurs dont leurs contributions seront mises en exergue ici. Il sera également question dans cette première section, des instruments juridiques qui d'une manière ou d'une autre ont défendu l'égalité entre les sexes suite aux revendications faites par les féministes.

2.1.1. Intérêt de la pensée de Beauvoir

De l'analyse faite de l'ouvrage *Le deuxième sexe, II* de Simone de Beauvoir, il importe de souligner qu'elle a le mérite de nous avoir élucidés davantage sur la question du statut social de la femme. Dans cette élucidation, l'auteure nous a permis de comprendre combien de fois l'aliénation de la femme dépend autant d'elle-même que de l'homme. Par la suite, on a aussi compris que la vraie libération de la femme doit passer par son accès au monde de travail, le contrôle des naissances et la recherche d'une libération collective. D'autres penseurs

s'inscrivent dans la même logique que Simone de Beauvoir par rapport à la place de la femme dans la cité. C'est le cas d'Ariane DJOSSOU SEGLA et de Félicité Adolé AKUESON. Pour l'enseignante Ariane DJOSSOU SEGLA, l'homme et la femme sont tous égaux et n'y a pas une différence entre eux qui pourrait conduire aux inégalités. En effet, l'homme et la femme détiennent tous dans la majorité des cas les mêmes potentialités pour mener à bien une activité. Pour justifier sa position, la philosophe stipule que : « Femme et homme peuvent donc s'adonner aux mêmes activités s'ils en ont les aptitudes innées »[48]. Il urge selon Ariane de donner la même éducation à l'homme et à la femme pour préserver l'intérêt général. « C'est pour le bien de la cité que Platon enseigne que la même éducation soit donnée aux deux sexes sans que la bio-physiologie ne constitue un handicap aux diverses fonctions publiques et civiques »[49]. La femme étant un reflet de la nature humaine, il faut s'assurer de son inclusion effective dans l'univers en vue de concrétiser son évolution. Cette inclusion féminine peut se faire par un arrangement des critères de base du concept de domination du sexe masculin de manière à ne pas le détruire. Ce qui rendra plus humaine la nature humaine sans prendre l'homme comme seule référence valable. Ensuite le ''lavage de la nature humaine ''des traits purement masculins et l'addition des caractéristiques féminines dans ladite nature s'avèrent nécessaire. Plus loin, Ariane DJOSSOU SEGLA nous parle du moteur de la production et de l'utilisation du savoir humain que représentent les femmes sur tous les plans. Cela se traduit par le fait que les « femmes para juristes apportent aux communautés avec lesquelles elles vivent une connaissance de la fonction du droit, de la façon dont on peut l'utiliser et dont on peut le défendre »[50]. Et pour rendre plus concrets la liberté et le droit des femmes, la philosophe fait un plaidoyer à cause du rôle indéniable qu'elles jouent. Elle propose :

[48] Ariane DJOSSOU SEGLA « La différence des sexes a-t-elle un fondement rationnel? », In Paulin HOUTONDJI, *La rationalité une ou plurielle ?* P90
[49] Ibid.
[50] Ariane DJOSSOU SEGLA, « Identités sociales de sexe et libertés civiles : le droit et les faits », *Revue trimestrielle publiée sous les auspices du conseil de la philosophie et des sciences humaines et avec de l'UNESCO*

> Dresser un bilan en liaison avec les droits réels et les faits, des actions menées durant une période donnée, dans un contexte précis, pour la promotion de l'égalité et de l'équité entre l'homme et la femme; développer en toute cohérence des stratégies d'intervention et définir un nouveau contrat social visant à réduire les inégalités dans la jouissance des droits et des libertés civiles; développer de nouvelles mesures adaptées aux réalités des droits acquis tenant compte de l'identité sociale de sexe et selon les pays, à moyen et long terme; renforcer les stratégies de respect des droits des femmes en prenant appui sur les instruments internationaux déjà ratifiés et s'engager davantage dans la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes.[51]

Quant à Félicité Adolé AKUESON, dans sa thèse de doctorat unique sur Le genre en Afrique : Métamorphose d'une représentation, pense également qu'il n'y a pas de différence entre l'homme et la femme car tout être « humain est après tout liberté et conscience »[52]. Ainsi les préjugés clouant la femme dans un état d'aliénation méritent la déconstruction par les actions de la femme et c'est ce qui se constate d'ailleurs à travers les mouvements féministes.

> Il apparaitra donc par-ci par-là dans le monde des mouvements féministes qui tenteront de revendiquer des droits pour les femmes ; des voix des femmes philosophes se sont élevées pour dire non à l'essentialisme qui limite la femme à son sexe. C'est alors que les idéologies et les représentations seront critiquées.[53]

La femme peut donc renverser l'ordre « de dominant et de dominé »[54] car elle détient les armes qu'il faut. Son identité sociale est le résultat d'une histoire, d'une construction dans le temps. Pour finir l'enseignante à l'Université d'Abomey-Calavi nous invite à une analyse pertinente des rapports entre les sexes tout en retravaillant les mentalités.

[51] Ibid.
[52] Félicité Adolé AKUESON, *Le genre en Afrique : Métamorphoses d'une représentation,* Thèse de doctorat Unique, UAC .2014, (Inédit)
[53]Ibid.
[54] Ibid.

2.1.2. Evolution des instruments juridiques de la défense des droits de la femme : portée de la lutte de Simone de Beauvoir

La réflexion de Simone de Beauvoir a redonné une allure plus logique et authentique à la revendication de la liberté féminine en passant par un changement de mentalité. Ce qui a activé une implication plus intensive de la part des instruments juridiques. On note l'évolution des instruments internationaux, régionaux et nationaux.

En effet sur le plan international, l'Organisation des Nations Unies (ONU) tient lieu d'une marque de référence en matière de la protection des droits de la personne humaine. Depuis sa naissance, l'ONU fait de l'égalité hommes - femmes une des garanties fondamentales des droits de l'homme. La Charte des Nations Unies, adoptée en 1945, en son article premier, stipule davantage que l'un des buts des Nations Unies est d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Dans l'histoire des droits de l'homme, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) fait partie d'un des textes fondateurs. Cette Déclaration Universelle constitue la source à partir de laquelle divers traités des droits de l'homme et instruments ont été élaborés. Elle a largement abordé la question de l'égalité des sexes. Elle stipule que tous les êtres humains sont égaux devant la loi sans distinction aucune, et doivent bénéficier d'une égale protection. Le tout premier article de ladite déclaration précise que « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité »[55]. Elle affirme ensuite dans son article 3 que « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne » [56] L'article 19 rassure le droit de chaque individu « à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas

[55] *La Constitution de la République du Bénin, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Déclaration universelle des droits de l'homme*, P100
[56] Ibid.

être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit »[57]. De la même manière, la DUDH garantit les droits fondamentaux de l'homme à tous les peuples aussi bien dans les domaines civils et politiques qu'économiques, sociaux et culturels. Elle formule des droits fondamentaux de l'homme qui doivent être universellement protégés dont le droit à l'éducation prévu aux articles 26 et 30. Après l'admission de la Déclaration universelle, la Commission des droits de l'Homme s'est chargée de rédiger deux traités de protection des droits de l'homme. Le premier est le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966). En effet, ce Pacte interdit toute discrimination fondée sur le sexe et engage les Etats parties à « garantir que toute personne dont les droits et libertés reconnus dans le présent Pacte auront été violés disposera d'un recours utile »[58]. Conformément à l'article 26 de ce même Pacte, « Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi. (…) »[59]. Il garantit entre autres, le droit à la vie, le droit de ne pas être soumis à la torture, de ne pas être tenu en esclavage, le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, le droit à être entendu conformément à des procédures régulières dans les affaires civiles et pénales, l'égalité devant la loi, la liberté de déplacement, de pensée, de conscience et de religion, le droit de réunion, les droits relatifs à la vie familiale et aux enfants, les droits relatifs à la citoyenneté et à la participation à la vie politique, et le droit des minorités à avoir leur propre vie culturelle, leur religion et leur langue. Le second est le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1976). Il préserve, par exemple, le droit au travail, le droit de constituer des syndicats, les droits relatifs au mariage, à la maternité et à la protection de l'enfant, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit à la santé, le droit à l'éducation et les droits relatifs à la vie culturelle et scientifique. En 1979, l'Assemblée générale a adopté la Convention

[57] Ibid.P103
[58] *Pacte International relatif aux droits civils et politiques (1966)*
[59] Ibid.

sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle est entrée en vigueur en 1981. La Convention expose clairement la nature et la signification de la discrimination fondée sur le sexe et établit les obligations des Etats en matière de l'élimination de la discrimination et la mise en place d'une égalité réelle. Comme dans tous les autres traités relatifs aux droits de l'homme, les Etats ont des obligations dès la ratification. Des principes généraux étant posés comme cadre d'ensemble, la Convention spécifie en 16 articles les obligations qui incombent aux Etats en vue de supprimer la discrimination contre les femmes dans les domaines politique, social, économique et culturel. Elle couvre à la fois les droits civils et politiques (droit de vote, droit de prendre part à la vie politique, d'acquérir une nationalité, d'en changer ou de la conserver, droit à l'égalité devant la loi et à la liberté de déplacement), et les droits économiques, sociaux et culturels (droit à l'éducation, au travail, à la santé, aux crédits financiers). La Convention accorde aussi une attention spécifique à des phénomènes tels que la traite de personnes, à certains groupes de femmes (les femmes en milieux rurales par exemple) et à des réalités particulières qui risquent d'empêcher les femmes de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux, par exemple dans le mariage ou au sein de la famille. En son article premier, elle définit la discrimination comme :

> […] toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans d'autres domaines.[60]

Cette discrimination concerne toute différence de traitement fondée sur le sexe qui :

> Désavantage intentionnellement ou non les femmes, empêche la société dans son ensemble de reconnaître les droits des femmes dans les

[60] Ibid.

> domaines privé et public et empêche les femmes d'exercer les libertés et droits fondamentaux qui sont les leurs.[61]

La Convention spécifie aussi de quelles façons les Etats parties sont censés éliminer la discrimination en adoptant une législation appropriée qui interdise la discrimination, en plaçant les droits des femmes sous la protection de la loi, en s'abstenant de mesures discriminatoires, en protégeant les femmes de toute discrimination imposée par une personne, une organisation ou une entreprise et en modifiant ou abolissant toute législation, réglementation ou disposition pénale de nature discriminatoire .Par ailleurs, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (2000) autorise les particuliers à porter plainte devant les experts indépendants du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ou à demander une enquête en cas de violation présumée de la Convention. Dans sa Recommandation générale n° 12, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes recommande aux Etats parties d'inclure dans leurs rapports périodiques au Comité des informations sur la législation en vigueur en matière de protection des femmes contre la violence, sur les autres mesures mises en œuvre pour éliminer cette violence, et sur les services d'aide aux victimes. Toujours dans la perspective d'assurer l'égalité entre les sexes, l'Organisation des Nations Unies a consacré plusieurs journées à la valorisation de la femme. Ainsi, parlant de ces journées, la journée internationale des femmes en est une. En exemple, le 6 février est célébrée la journée internationale de la tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines, le 25 novembre la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, et le 11 octobre la journée internationale de la fille. En dehors des instruments internationaux que nous venons de voir, quelques années plus tard des conférences ont également marqué l'histoire de la femme sur le plan international. Ces années ont aussi contribué à la reconnaissance des droits fondamentaux de la

[61] Ibid.

femme. On peut retenir en 1975, la conférence sur le statut des femmes à Mexico, en Mexique. En 1980, nous avons l'organisation de la Conférence de la décennie des Nations Unies pour la femme Copenhague. Ensuite, on a assisté à la Création d'une cellule Femmes et Développement à la Commission européenne en 1982. Après une décennie plus précisément en 1993, nous sommes parvenus à la conférence mondiale sur les Droits de l'Homme à Vienne, en Autriche qui a permis deux ans après d'organiser la conférence mondiale sur les femmes à Pékin, en Chine. Puis en 2000, les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ont été définis. Après ceux-ci, la nouvelle mobilisation internationale pour les droits des femmes a enfin vu naissance en 2005.

Hormis les instruments internationaux de protection des droits humains, parlons à présent des traités régionaux qui contiennent également des dispositions essentielles visant à promouvoir et à protéger les droits de la femme. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples est l'un des instruments de protection des droits de la femme sur le plan régional africain. Cette Charte a été adoptée lors de la deuxième conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité (ou de l'Union) africaine (OUA) le 18 juin 1981 à Nairobi. Elle est entrée en vigueur le 21 octobre 1986. Les objectifs essentiels que vise ladite Charte sont l'égalité, la justice et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur le continent africain. En son article 17, elle promeut le droit à l'éducation de toute personne (notamment des filles et des femmes). Dans la jouissance des droits que prône la Charte de l'Union africaine, elle proscrit toute sorte de différenciation sexiste en vertu de l'article 2. Son article 18 mentionne spécifiquement l'obligation faite aux Etats africains « de veiller à l'élimination de toute discrimination contre la femme et d'assurer la protection des droits des femmes et de l'enfant tels que stipulés dans les déclarations et conventions internationales »[62]. Par ailleurs, conformément aux alinéas 1 et 2 de

[62] Op.cit. *La Constitution de la République du Bénin, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Déclaration universelle des droits de l'homme*, P81

l'article 13, la Charte rassure davantage que « Tous les citoyens ont le droit de participer librement à la direction des affaires publiques de leurs pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis, et ce, conformément aux règles évoquées par la loi. Tous les citoyens ont également droit d'accéder aux fonctions publiques de leurs pays. En 2003, les Etats membres de l'Organisation de l'Union africaine (OUA) ont adopté le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des femmes en Afrique lors de son deuxième sommet à Maputo. Après les quinze ratifications requises des Etats membres de l'Union africaine, le Protocole est entré en vigueur en novembre 2005. Cet instrument est central pour promouvoir l'avancement des femmes sur tous les plans. Il reconnaît en effet que, malgré la ratification de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme par la majorité des Etats parties et leur engagement solennel à éliminer toutes les formes de discrimination et pratiques néfastes à l'égard des femmes, les femmes en Afrique continuent d'être victimes de discriminations. Bien qu'il ne comporte qu'un seul article relatif à l'éducation (article 12), cet instrument promeut l'éducation sur la base des principes de non-discrimination et d'égalité des chances. L'article 32 du Protocole couvre les droits sociaux, économiques et politiques des femmes et des filles ainsi que les actions et mesures à prendre par les Etats membres pour réaliser ces droits. L'année suivante, c'est-à-dire en 2004, fut adoptée la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique par l'Organisation de l'Union africaine (OUA). Cette Déclaration exhorte en effet les Etats membres de l'Union africaine à poursuivre leurs actions pour réaliser l'égalité des sexes et à renforcer leurs engagements à l'égard des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits des femmes. Elle met également l'accent sur la responsabilité de l'Etat dans la lutte contre les violences à l'égard des femmes et les discriminations fondées sur le genre dans le secteur de l'éducation.

S'agissant enfin des instruments nationaux plus précisément au Bénin , on peut déjà dire que ce pays dispose des instruments juridiques relatifs à l'élimination des discriminations faites aux femmes, à la protection et à l'égalité des droits humains. Ainsi, la loi béninoise n° 90-032 du 11 décembre 1990 et modifiée le 7 novembre 2019 portant constitution de la République du Bénin garantit l'égalité de l'homme et de la femme en droit en son article 26. Cet article stipule clairement le devoir de l'Etat à assurer « à tous l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion d'opinion politique ou de position sociale. (…) »[63]. De même, l'article 8 énonce le caractère sacré et inviolable de la personne humaine et stipule que « l'Etat a l'obligation absolue de la respecter et de la protéger. Il lui garantit un plein épanouissement. A cet effet, il assure à ses citoyens l'égale l'accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi »[64]. L'Etat doit également promouvoir l'éducation de la jeunesse et assurer progressivement la gratuité de l'enseignement publique conformément à l'article 13 de ladite constitution. C'est ainsi qu'a été voté au Bénin en 2003 une loi d'orientation de l'éducation nationale. Dans ce sillage, le gouvernement béninois a adopté un plan d'action national en faveur de l'Education pour tous dont l'objectif est d'éliminer l'augmentation du nombre de filles non scolarisées en procédant à la gratuité de l'école au premier cycle du secondaire. Dans la même perspective, les efforts de l'Unicef à travers sa politique '' Toutes les filles à l'école '' ont également rehaussé le taux de scolarisation des filles. La loi N° 2003-03 du 03 mars 2003 portant répression de la pratique des mutilations génitales féminines au Bénin dispose en son article 2 que « toutes les formes de mutilations génitales féminines pratiquées par toute personne, quelle que soit sa qualité, sont interdites »[65], et met en exergue dans l'article 4 que « quiconque aura pratiqué sur une personne de sexe féminin une mutilation génitale sous

[63] Ibid.P32
[64] Ibid.P29
[65] *La loi N°2003-03 du 03 mars 2003 portant répression de la pratique des mutilations génitales féminines du Bénin*

quelque forme que ce soit, sera puni d'une peine d'emprisonnement de six (6) mois à trois ans et d'une amende de cent mille (100 000) à deux millions (2.000.000) de francs »[66]. Aussi, la loi n° 2002-07 du 24 août 2004 portant Code des Personnes et de la Famille (CPF) au Bénin, promeut des droits égaux à la suite de la Constitution du 11 décembre 1990. Ainsi, l'avènement du Code des Personnes et de la Famille vient réduire aussi bien du point de vue juridique les différentes formes de discrimination à l'égard de la femme et prône l'égalité entre l'homme et la femme. Conformément à l'article premier du Code, « Toute personne humaine, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de religion, de langue, d'opinion politique ou de tout autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune de naissance ou de tout autre situation, est sujet de droit, de sa naissance à son décès. (…)»[67]. Sur le plan politique, il a été voté le 24 août 2010 par l'Assemblée nationale, une loi portant règles particulières pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale. En effet, l'alinéa 4 de l'article 3 de cette loi dispose que « la liste d'un parti politique ou groupe de partis politiques pour être valable doit comporter vingt pour cent (20%) de candidats féminins »[68]. Cette disposition permettra la participation des femmes à la vie politique. Par ailleurs, d'autres mouvements de revendication pour l'égalité des droits ont effectué des actes juridiques favorables à la promotion des droits de la femme. Il s'agit entre autre de l'adoption d'une Politique Nationale de Promotion de la femme (2001) donnant naissance à l'actuel Institut National de la Femme et de son Plan d'Actions multisectorielle (2002). Ensuite, nous avons l'adoption de la Politique Nationale de Scolarisation et de Formation des Filles (2007) et enfin l'adoption d'une Politique Nationale de Promotion Du genre (2009).

Ce qui justifie la ferme volonté du Bénin à œuvrer pour la promotion de l'égalité entre les sexes.

[66] Ibid.
[67] *Code des personnes et de la famille*(2004), P15
[68] Article3 alinéa4 de la *Loi portant règles particulières pour l'élection des membres de l'Assemblée Nationale au Bénin*

2.2. Apport et perspectives

Il sera question dans cette section d'apporter notre pierre à l'édifice en vue de prouver l'égalité entre les sexes tout en proposant des approches de solutions.

2.2.1. Egalité entre les sexes : une réalité

Lumière se fit peu à peu que l'infériorité naturelle dont la femme a été étiquetée depuis les vielles époques n'est que le résultat d'une superstition nourrie et couvée par la culture. Cependant, bien que moins nombreux, l'histoire présente des modèles féminins qui ont prouvé qu'être femelle de l'espèce humaine n'est pas une fatalité dès qu'elles en ont eu l'opportunité. Montée sur le trône, l'héroïne Nan Hangbé fût fondatrice de l'armée militaire constituée exclusivement de femmes. Animée d'esprit combatif, la troupe amazone a marqué son temps par une force et une audace retentissantes. Les amazones représentent environ le tiers de l'armée dahoméenne dans une société où l'égalité des sexes est fort controversée. Au plan politique, Angela Merkel fût haute fonctionnaire en sa qualité de chancelière fédérale de l'Allemagne du 22 novembre 2005 au 08 décembre 2021. Il convient de mentionner Feue Rosine Vieyra Soglo, une femme très ambitieuse et active sur la scène politique au Bénin. Elle fit ses preuves d'abord en tant que première dame puis passa sans transition au commandement du parti Renaissance du Bénin et demeura députée pendant des années à l'Assemblée Nationale. Sur le plan intellectuel, il y a Gisèle Hountondji mère de la littérature romanesque au Bénin de par la parution de son premier ouvrage : *UNE CITRONELLE DANS LA NEIGE* publié en 1984 chez NEA à Lomé. Elle fût également conférencière, interprète et publia plusieurs articles sur la condition de la femme. Il y en a une ribambelle de femmes littéraires telles que Béatrice Lalinon GBADO, Adélaide FASSINOU ALLAGBADA, Sofie ADONON, Euphrasie CALMONT, Carmen TOUDONOU, Hortence MAYABA, Kèmonou DJITRINOU, Cécile AVOUNGNLANKOUN, Harmonie Doté BYLL CATARYA et plusieurs autres autrices importantes. On a

beau faire croire à tort que la femme est irrémédiablement frappée des tares telles que l'impuissance, l'incompétence. Femme symbolisant faiblesse (qui) ne saurait se démarquer de la mêlée. En conséquence, les activités physiques ou sportives ne faisaient aucunement partie des prétentions de la femme. Mais aujourd'hui les femmes s'intéressent de plus en plus aux domaines uniquement réservés aux hommes comme la natation, la course, etc. Comme preuves, Sakira Harouna âgée de 19 ans éblouit le public en sauvant six personnes de la noyade après un naufrage de barque au Bénin. Il en est de même pour l'athlète Fabienne Feraz, première coureuse olympique béninoise à se qualifier pour des championnats, sans oublier Noélie Ditchakou Yarigo qui « détient le record de 800m en 1mn 59s 12 »[69]. Le dynamisme de ces figures phares est la preuve de l'égalité en potentialité des femmes et des hommes et pas seulement l'égalité en droit indiquée par la constitution et les instruments juridiques. Nous devons y croire et œuvrer pour l'extension de la matérialisation de l'égalité des sexes car jusque-là, seulement une minorité de femmes s'affranchissent. L'égalité effective doit intégrer concrètement nos quotidiens comme le réel dans la réalité.

2.2.2. Lutte pour l'évolution des mœurs et le changement de mentalité

On envisage ici que les mentalités et les mœurs évoluent progressivement pour aboutir à une indifférenciation croissante entre les rôles et statuts des hommes et des femmes. La lutte consiste d'abord à ancrer dans les esprits (des hommes et des femmes) l'égal accès des sexes aux différents postes et rôles sociaux. Cette éventualité favorable prend la forme d'un processus auto réalisateur. Ensuite, les diverses formes de sexisme sont de plus en plus stigmatisées, sans que règne un quelconque climat de défiance rivale entre les sexes. « Les effets de générations contribuent à ce changement social »[70] ; à terme, femmes et hommes sont traités à

[69] https://fr.m.wikipédia.org »wiki »A..
[70] Futuribles, *Etude rétrospective et prospective des évolutions de la société française (1950-2030)*

égalité dans la sphère publique, et la division du travail selon les sexes n'existe pratiquement plus.

2.2.3. Dominance de la pesanteur: élargissement du champ de sa déconstruction

Les lois de la pesanteur constituent une cause profonde qui enracine solidement la domination des femmes par les hommes. Ce sont des principes normatifs d'ordre social alimentés par la religion, la culture, la coutume, l'éducation qui ont fondé le patriarcat en faveur des hommes. Ayant été élevée dans la logique phallocentrique, les femmes se pensent naturellement inégales aux hommes. Conscientes de leur faiblesse décrétée, leur prise sur l'univers se trouve complètement limitée voire inexistante. Mentalement opprimée, la femme arrive très difficilement à s'affirmer en tant que conscience et liberté. D'où, l'urgence de travailler à déconstruire ce système d'oppression afin de libérer le génie féminin de ces complexes d'infériorité impertinents. On note la naissance des théories féministes revendicatrices qui ont largement contribué à faire ressortir les éléments essentiels de domination et à les corriger avec différentes approches de perspectives nouvelles. On peut citer à titre d'exemple la théorie féministe du langage, la psychologie féministe, la psychanalyse féministe, la géographie féministe et plusieurs d'autres courants féministes. Les faits montrent que les inégalités s'étendent jusqu'au climat professionnel, désignant le travail comme facteur discriminatoire du fait que les femmes ont moins de chance à trouver du boulot à cause des occupations du foyer. Ensuite, elles se concentrent dans des métiers moyennement moins rémunérés malgré l'aspect indispensable de ces travaux (ménagère, service d'aide aux personnes âgées, puériculture...). Elles ont toujours tendance à rechercher les emplois à temps partiel pendant que les hommes travaillent à temps plein. Ceci provoque un écart salarial non négligeable entre l'homme et la femme. Une perspective de déconstruction doit viser à relativiser et à

partager équitablement les responsabilités du foyer pour garantir l'égalité. Mettre en place davantage des stratégies pour assurer l'accès des femmes aux mêmes opportunités, aux mêmes droits que les hommes dans le respect de leurs différences. Faire en sorte d'inclure les femmes dans les assemblées aux choix décisifs. Privilégier la dispensation d'une éducation neutre pour les filles et garçons afin de ne pas entretenir un instinct de sexisme dans leur esprit. Sensibiliser toute personne pour la vulgarisation de l'égalité des genres.

CONCLUSION

La place occupée par la femme dans la société repose sur des fondamentaux qui l'ont noyée dans un système d'aliénation et qui l'ont aussi rendue anormalement docile sous l'hégémonie masculine. Cet état de chose a compromis l'égalité des sexes pensée par plusieurs auteurs suivants plusieurs conceptions. Au prime abord, nous avons montré la pensée d'Aristote et de Saint Thomas d'Aquin pour qui la femme est faite pour être subalterne et perçue comme un être inachevé. Il ressort de l'analyse de leurs points de vue que la hiérarchisation du sexe masculin et la sujétion du sexe féminin est un fait légitime établi par un ordre naturel à ne surtout pas défier. Selon la conception de la femme en Afrique, elle représente une main d'œuvre mise à la disposition de l'homme pour l'alléger. Elle n'existe que pour le foyer et a pour rôle de se soumettre et de vouer entièrement sa vie au service de son supérieur homme sans réciprocité. Contrairement, Simone de Beauvoir dans une démarche objective va définir et s'interroger sur les valeurs-conditions de possibilité d'une existence propre. Philosophe existentialiste, elle s'appesantit sur la notion de liberté plutôt que sur celle de bonheur pour rendre visible l'injustice faite à la femme par les hommes et dénoncer parallèlement la complicité de la femme qui est victime à la fois de sa condition. Elle invite chacun des deux sexes à se situer dans leurs responsabilités pour refonder un nouvel ordre d'un monde égalitaire. Simone de Beauvoir accuse les hommes de barrer l'horizon à la femme en fondant des lois qui la maintiennent dans l'immanence. Elle affiche à cet effet la cruauté des hommes qui ont pris goût au profit des privilèges qu'offre l'exploitation gratuite de la gent féminine. Quant à la femme, elle soulève son absence de volonté ainsi que sa passivité dégradante. Ainsi la femme ne doit baser son avenir sur le déterminisme car elle est avant tout conscience et liberté. La philosophie de Beauvoir marque un profond renouveau de la réflexion sur les inégalités genrées en réorientant la lutte pour la reconnaissance d'un statut social égal des sexes. Elle préconise l'accès au travail, le contrôle des naissances, la sororité comme tremplin de la libération féminine. Ces conditions

proposées par la philosophe permettront également aux femmes de s'affirmer en tant qu'un homme et non comme l'Autre. Les travaux de Beauvoir inspirés des données historiques, biologiques, sociologiques etc. ont permis sous d'autres cieux l'éveil des instruments juridiques. Ces derniers ont mis en place des politiques pour rendre plus concrète l'égalité recherchée entre les humains. D'où l'élaboration des chartes, des lois et l'instauration des journées pour la promotion et la défense des droits de la femme à l'instar de la Journée Internationale de la Femme. De la même manière, des penseurs contemporains ont contribué à l'éclosion de la lutte pour l'indépendance des femmes à travers leurs œuvres littéraires. Cependant, les modifications se font très progressivement et de façon assez peu visible. La promesse d'égalité des sexes est loin d'être atteinte malgré plusieurs précautions prises. Face à cette situation, il urge de développer des stratégies pour assurer l'accès des femmes aux mêmes opportunités, aux mêmes droits que les hommes dans le respect de leurs différences. Nous suggérions l'inclusion des femmes dans les assemblées aux choix décisifs. Il faut privilégier la dispensation d'une éducation neutre pour les filles et garçons afin de ne pas ouvrir la voie aux discriminations. Enfin la sensibilisation de toute personne pour la vulgarisation de l'égalité des genres s'avère nécessaire.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I-Ouvrages spécifiques

AQUIN Saint Thomas d', *Somme Théologique*, Bibliothèque de l'édition du Cerf, 1984,3425p

ARISTOTE, *La Politique*, Paris, Librairie Philosophique de Ladrange, vrin, 2014, 595p

ARISTOTE, *De la génération des animaux*, Trad. par Jules Barthelemy-Saint-Hilaire, Paris, Librairie Philosophique de Ladrange

BEAUVOIR Simone de, *Le deuxième sexe, tome 1*, Paris, Gallimard, 1949, 408p

BEAUVOIR Simone de, *Le deuxième sexe, tome 2*, Paris, Gallimard, 1949, 654p

II- Articles

DJOSSOU SEGLA Ariane, «La différence des sexes a-t-elle un fondement rationnel ? » In HOUNTONDJI J. Paulin, *La rationalité, une ou plurielle ?* Dakar, CODESRIA, 2007, p. 85-98

DJOSSOU SEGLA Ariane, « Identités sociales de sexe et libertés civiles : le droit et les faits », *Revue trimestrielle publiée sous les auspices du Conseil International de la philosophie et des sciences humaines et avec l'aide de l'UNESCO, n° 228 octobre 2009*, p.133-145

III- Ouvrages généraux

BADIAN Seydou, *Sous l'orage*, Paris, Présence Africaine, 1972, 253p

Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, adoptée le 18juin 1981 à Nairobi

Code des Personnes et de la famille, Bénin, ROGAV, 2016, 248p

Constitution de la République du Bénin, 88p, adoptée le 11décembre 1990 et modifiée le 7 novembre 2019

Déclaration Universelle des Droits de l'homme, Bénin, ROGAV, 2016,108p

Futuribles, *Etude rétrospective et prospective des évolutions de la société française (1950-2030)*

La Bible « Parole de vie », Ancien et Nouveau Testament, Nouvelle édition Interconfessionnelle avec les livres deutérocanoniques, Société biblique française, 2000, 1762p

MENGA Guy, *Marmite de KOKA M'BALA suivie de l'Oracle*. Edition CLE Yaoundé 96p

SAGAERT Claudine, *L'Etre féminin ou le fondement ontologique de la laideur*, Version Numérique ,21p

IV-Autres documents

3-1- Dictionnaires

Dictionnaire Larousse, version numérique

Dictionnaire Le Robert de poche, Paris, 2012, 1074p

Russ Jacqueline, Dictionnaire de Philosophie, Bordas, 384p

3-2-Mémoire et thèse consultés

AKUESON Adolé Félicité, *Le genre en Afrique : Métamorphose d'une représentation*, Thèse de Doctorat Unique, Université d'Abomey-Calavi.2014, (Inédit).

SALANON Mahougnon Solange, *La sexuation dans la Politique d'Aristote,* mémoire de Licence, UAC, 2019-2020

3-3-Webographie

Google: www.boutique.afnor.org PDF, 10p, consulté le 09/03/2022 à 5H

Historique des conférences internationales: Google: www.adequations.org consulté le 10 /02/2O22à 16h

https://fr.m.wikipédia.org »wiki »A …, consulté le 07/03/2022 à 02H

https://fr.m.wikipédia.org »wiki »N …, consulté le 27/02/2022 à 20H

L'égalité des sexes/Nations Unies, Google: www.un.org, consulté le 06/01/2022 à 17H

Prix international de la femme de courage : fr.wikipedia.org, consulté le 17/112/2021 à 19H.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE 1

DEDICACE 1 2

DEDICACE 2 3

REMERCIEMENTS 4

RESUME 5

ABSTRACT 5

INTRODUCTION 6

CHAPITRE I : CONCEPTION DE SIMONE DE BEAUVOIR SUR LE STATUT SOCIAL DE LA FEMME DANS *LE DEUXIEME SEXE* 8

1.1. Femme comme un être mineur dans la vision traditionnelle 8

1.1.1. Infériorité naturelle de la femme chez Aristote 9

1.1.2. Femme en tant qu'un homme manqué chez Saint Thomas d'Aquin 13

1.1.3. Femme et tradition africaine 15

1.2. Aliénation de la femme comme fait selon l'analyse de Simone de Beauvoir 19

1.2.1. Univers purement masculin, source de la dépendance féminine 19

1.2.2. Manque de volonté chez la femme : entrave pour sa libération 21

1.2.3. Différences biologiques des sexes comme facteurs de disparités 23

1.3. Femme sur le chemin de la libération 24

1.3.1. Accès au travail : gage de l'indépendance de la femme 24

1.3.2. Contrôle des naissances : facteur éminent de la libération féminine 25

1.3.3. Importance de la libération collective chez la femme 26

CHAPITRE II : LUTTE CONTINUELLE POUR LA RECONNAISSANCE D'UN STATUT SOCIAL EGAL DES SEXES 27

2.1. Approche critique de la pensée de Simone de Beauvoir 27

2.1.1. Intérêt de la pensée de Beauvoir 27

2.1.2. Evolution des instruments juridiques de la défense des droits de la femme : portée de la lutte de Simone de Beauvoir30
2.2. Apport et perspectives38
2.2.1. Egalité entre les sexes : une réalité38
2.2.2. Lutte pour l'évolution des mœurs et le changement de mentalité39
2.2.3. Dominance de la pesanteur: élargissement du champ de sa déconstruction40
CONCLUSION42
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES44
TABLE DES MATIERES47